Autorisation Parentale pour le passage du Brevet Niveau I des mineurs

Condition de candidature

Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité

Etre âgé de **14 ans au moins** (Autorisation du responsable légal pour les moins de 18ans)
Etre en possession d'un *Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la plongée téléchargeable sur le site internet*) établi depuis moins de 1 ans (doit être valide lors de l'examen pratique)

L'âge minimum **peut être ramené à 12 ans** sous les conditions complémentaires suivantes :

- Demande formulée par l'enfant
- Demande formulée par les parents auprès du président du club
- Avis favorable du moniteur

de l'enfant

- Avis favorable du président du club
- Présentation d'un certificat médical favorable à la préparation & à la délivrance de ce brevet, établi par un Médecin ORL en plus de celui d'un médecin fédéral, ou un médecin titulaire du D.U. de médecine subaquatique & hyperbare, ou du D.U. de médecine de la plongée. Certificat à présenter dès l'entrée en formation

Demande :
e soussigné(e) demande l'autorisation du président et de mon moniteur passer l'examen niveau I. e m'engage à suivre les cours et les entraînements assidûment.
e soussigné(e)
Fait à : Le . , , ,

du moniteur

du Président

des parents